

COMPTEURS D'EAU RADIO-RELEVES

Arrêt de la Cour d'Appel de Paris
du 07/04/2005

Vote en A.G. de copropriété = unanimité des copropriétaires

Les ONDES RADIO LONGUE PORTEE [VHF]
émises par les compteurs d'eau radio-relevés
appartiennent au groupe technologique des hyperfréquences pulsées
[GSM - UMTS ou 3G - WIFI - WIMAX - DECT - BLUETOOTH - RFID - etc...]
C'est la structure physique de composition triple spécifique
[Hyperfréquence/Modulation en ELF/Pulsations]
qui induit l'attaque physiologique aux niveaux moléculaire et cellulaire.
La TNT, pour des raisons voisines, est également toxique pour la santé.

Les maladies, qui existaient avant les nouvelles technologies des hyperfréquences pulsées, mais dont elles sont une nouvelle cause, sont répertoriées depuis longtemps.

Le désordre aux niveaux élémentaires conduit à

des perturbations physiologiques primaires dont les quatre principales sont :

- la perte d'étanchéité de la barrière sang cerveau
- la perturbation de production de la mélatonine
- des perturbations dans la régulation membranaire des cellules
- des dommages génétiques par ruptures non réparables de fragments d'ADN

Ces perturbations physiologiques primaires ont à leur tour pour effet des pathologies de 2 niveaux :

Niveau moyen | maux de tête, nausées, perte d'appétit, dépression, irritabilité, troubles du sommeil, vertiges et chutes, pertes de concentration, troubles cardiaques et de tension, maladies de peau, troubles des rythmes du cerveau, perturbations du système immunitaire avec multiplication des lymphocytes, altérations de la peau [eczéma - psoriasis - purpura], perturbations de l'EEG, atteintes aux structures des yeux, des oreilles et du nez.

Niveau lourd | cancers du cerveau, du sang, du système lymphatique, et en particulier du pancréas et de la thyroïde, épilepsie, interruptions de grossesse & malformations, maladies auto-immunes, un ensemble de dysfonctionnements connu globalement comme EHS [ElectroHyperSensibilité], qui comportent fréquemment des douleurs intenses, et dont les niveaux aigus conduisent à une exclusion sociale parfois presque totale par impossibilité de résidence dans des lieux électrifiés.

Pour précisions et références documentaires consultez: http://www.robindestoits.org/_a1044.html

L'Arrêt du 07/04/2005 rendu par la 23ème Chambre d'Appel du Tribunal de Paris impose l'unanimité des copropriétaires réunis en Assemblée Générale pour pouvoir procéder à la mise en place d'installations relevant du groupe technologique des hyperfréquences pulsées dans les immeubles soumis au statut de la copropriété.

La double majorité qualifiée de l'article 26 n'est plus suffisante.

L'action en cassation ouverte par l'opérateur ayant été abandonnée, la Cour de Cassation a rendu un arrêt de désistement.

Le résultat judiciaire est équivalent à une confirmation en Cassation.

L'Arrêt du 07/04/2005 est définitif et fait jurisprudence.

La Cour d'Appel souligne la mission de protection du Syndicat des Copropriétaires face à la multiplication incontrôlée des stations d'antennes de télécommunications cellulaires.

Depuis plusieurs années, les principales Compagnies mondiales de ré-assurance ne couvrent plus le groupe technologique des télécommunications mobiles.

Voir la liste d'exclusions de vos propres polices d'assurance.